



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/1994/5/Corr.1
11 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 3 JANVIER 1994, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Rectificatif

1. Le troisième paragraphe doit se lire comme suit :

Le nombre total des vols considérés comme ayant constitué des violations présumées s'élève désormais à 1 137.

2. La note en bas de page doit se lire comme suit :

* Les informations antérieures reçues par la FORPRONU concernant les violations présumées de l'interdiction des vols dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine figurent dans les documents publiés sous la cote S/24900 et Add.1 à 102.
